

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT en vue de la création d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques situé sur le territoire de la commune de CERDON (Loiret)
Dossier N° : E23000174 / 45

Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



Envoi

à Pruniers en Sologne,
le samedi 4 février 2024

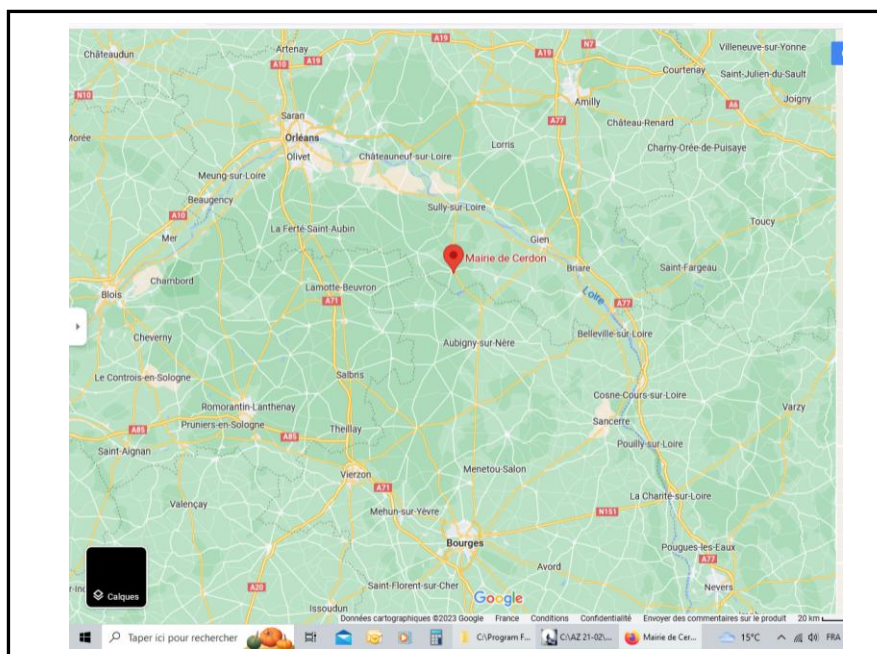
Avis et conclusions motivées

de Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur

Objet : **Enquête publique relative à** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT en vue de la création d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques situé sur le territoire de la commune de CERDON (Loiret)

Références : Ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 09/10/2023
Dossier N° E23000174 / 45 du 09/10/2023

Arrêté de Madame la préfète du département du Loiret
Du 8 novembre 2023



Destinataires :

- Préfecture du Loiret, Service sécurité de l'environnement industriel
Direction départementale de la protection des populations du Loiret
- Mairie de Cerdon en Sologne
- Madame Frézard
- Tribunal administratif d'Orléans, enquêtes publiques



Dossier N° : E23000174 / 45 du 19/10/2023

Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



1 L'enquête publique

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT en vue de la création d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques situé sur le territoire de la commune de CERDON (Loiret)

L'enquête publique s'est déroulée du :

**mercredi 6 décembre 2023
au
vendredi 22 décembre 2023**

L'autorité organisatrice était la préfecture du Loiret

Le siège de l'enquête était la mairie de Cerdon en Sologne



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



2 Sommaire

1	L'enquête publique	2
2	Sommaire	3
3	Généralités relatives à la commune de Saint Branches	4
4	Généralités relatives au projet	6
5	Organisation et déroulement de l'enquête publique	7
5.1	Objet de l'enquête	7
5.2	Cadre juridique	7
5.3	Désignation du commissaire-enquêteur	7
5.4	Organisation et déroulement de l'enquête	7
5.5	Concertation préalable	8
5.6	Publicité de l'enquête publique	8
5.7	Déroulement général de l'enquête	9
5.8	Incident	9
5.9	Climat de l'enquête	10
5.10	Clôture de l'enquête	10
5.11	Notification de la publicité	10
5.12	Observations	11
5.13	Notification des observations au pétitionnaire	11
6	Traitement des observations	12
6.1	Analyse des observations des personnes publiques associées	12
6.1.1	Rapport de l'inspection des installations classées	12
6.1.1.1	Remarques du commissaire-enquêteur	13
6.1.2	Communautés de communes et conseils municipaux.	13
6.1.2.1	Remarques du commissaire-enquêteur	14
7	Observations du public	15
7.1	Exploitation des observations du public	15
7.1.1	Avis du commissaire-enquêteur relatif à l'enquête publique	15
7.1.2	Avis sur la forme de l'enquête	15
7.1.3	Avis sur le déroulement général de l'enquête	15
7.2	Avis sur les observations du public	16
7.2.1	Traitement des observations	16
7.3	Validité de l'enquête	17
8	Conclusion sur l'enquête	18
9	Avis relatif à l'enquête publique.	18
10	Avis du commissaire-enquêteur sur les documents du projet	18
10.1	(§ 4) Avis particulier du commissaire-enquêteur	19
10.2	Question particulière	22
11	Bilan de l'enquête publique	23
12	Avis du commissaire-enquêteur	23
12.1	Préconisations sanitaires	24
12.2	Préconisation d'accueil	24
13	Conclusion sur le projet	24
14	Destinataires	25



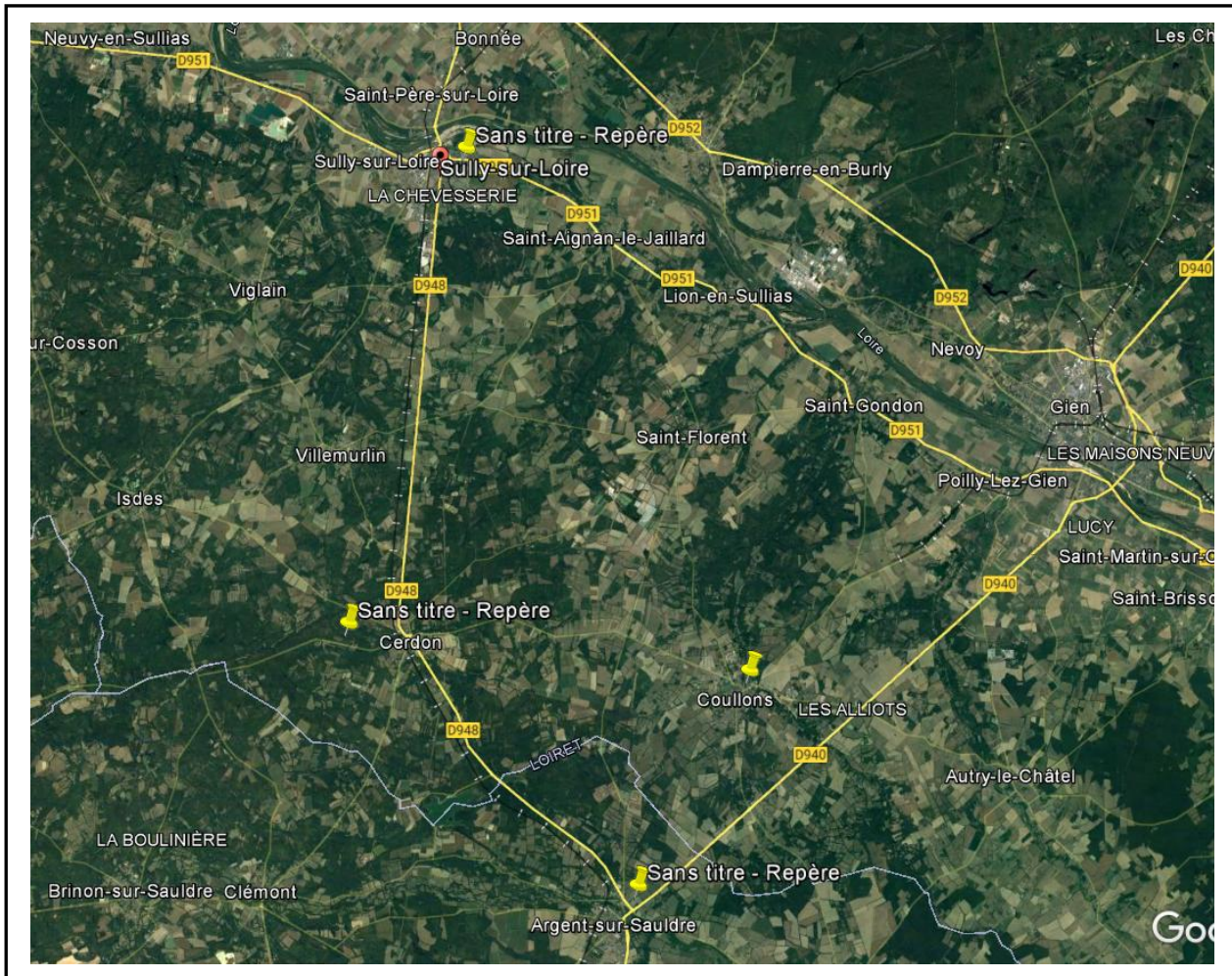
Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



3 Généralités relatives à la commune de Saint Branches

Vue aérienne de la commune de Cerdon en Sologne et de ses alentours.

Source Google Earth



L'occupation des sols de la commune, est marquée par l'importance des forêts et des milieux semi-naturels.

À vol d'oiseau, Cerdon en Sologne se situe à 45,1 km d'Orléans, préfecture du département du Loiret, et à 14,2 km de Sully-sur-Loire.

La commune fait partie du bassin de vie de Sully-sur-Loire.

Les communes les plus proches concernées sont Coullons à 9,9 km et Argent-sur-Sauldre à 10,6 km, dans le Cher.

Cerdon en Sologne est à 180 Km de Paris.



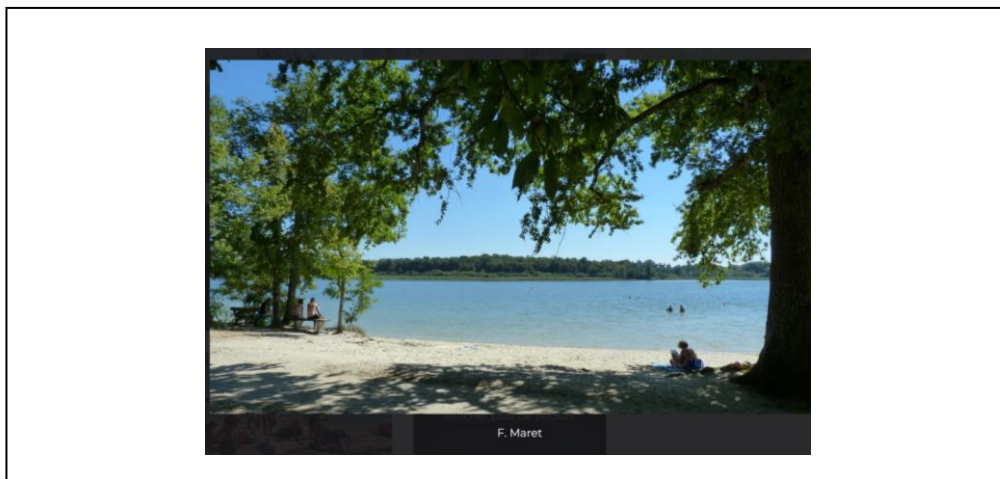
Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



En zone Natura 2000, la «Sologne» a été désignée site d'importance communautaire par arrêté du 26 octobre 2009, et est codée FR2402001



Le site occupe la quasi-totalité du territoire communal.



Le territoire communal de Cerdon en Sologne comprend une ZNIEFF de type 1 dénommée « Étang du Puits ».

- D'une superficie de 126 hectares, l'étang du Puits est l'un des plus vastes étangs de la région Centre.
- Une dizaine d'oiseaux déterminants a été recensée sur la zone en raison de son étendue.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



Des mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont liés au retrait et gonflement des argiles

La commune se situe partiellement à l'intérieur du périmètre de 20 km du Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Dampierre

4 Généralités relatives au projet

Rappel du rapport

La prospective consiste à prévoir l'installation d'un parc à loups composé de 6 loups arctiques.

Ce parc est destiné à accueillir du public afin qu'il ait un visuel sur les animaux.

Des séminaires sont prévus de mars à octobre.

Madame Frézard est titulaire d'une capacité pour la présentation au public de ces animaux, elle a soutenu une thèse en 2002 à la faculté de Tours relative aux loups arctiques, elle a géré le parc de Sainte Croix et le parc d'«Argonne Découverte» dans les Ardennes où étaient présentés des loups notamment arctiques, à des fins de vulgarisation scientifique.

Madame Andryushchenko est psychologue depuis 1997, formée à la zootechnie et à l'éthologie.

Présidente de l'association « 4 Pattes Tendresse » elle a travaillé au profit de l'enseignement, d'entreprises et dans le cadre associatif.

Il est prévu que le projet puisse servir aux soins destinés à des personnes atteintes de séquelles post-traumatiques comme les policiers ou les militaires.

Ces soins sont réalisés actuellement plutôt avec des chiens et des chevaux dans le cadre des enfants, des militaires et des policiers.

Le parc d'Argonne donnait entière satisfaction et de nombreux événements similaires ont été organisés en France.

La clientèle pourrait être des personnels de différentes entreprises, start-up, etc.

Il faut noter que le parc à loups proposé par madame Frézard est également une entreprise qui dans un premier temps se doit d'assurer le confort et le bien être aux animaux mais aussi assumer les charges inhérente d'une entreprise.

Le chiffre d'affaires n'est pas le bénéfice et une entreprise doit faire des bénéfices si elle veut survivre et ne veut pas se retrouver rapidement en redressement judiciaire.

Compte tenu de la présentation de loups au public, des règles particulières doivent être appliquées, protections et soins des animaux, sécurité du public quelque soit les circonstances et les règles environnementales.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



5 Organisation et déroulement de l'enquête publique

5.1 Objet de l'enquête

Enquête publique :

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT en vue de la création d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques situé sur le territoire de la commune de CERDON (Loiret)

La notification de l'enquête fait l'objet :

- de l'ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 19 octobre 2022
Dossier N° E23000174 / 45 du 19/10/2023
- de l'Arrêté du 8 novembre 2023 émis par l'autorité organisatrice, Madame la Préfète du Loiret.

5.2 Cadre juridique

Le Code de l'Environnement et le Code des relations entre le public et l'administration encadrent juridiquement l'enquête publique avec les règles détaillées par les articles de ces codes.

Le cadre juridique est spécifié notamment dans les documents donnés dans le rapport.

5.3 Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur est sur la liste d'aptitude préfectorale du département de Loir et Cher.

Le tribunal administratif a notifié l'enquête publique et assuré la désignation du commissaire-enquêteur par ordonnance.

Le commissaire-enquêteur n'a aucun intérêt en relation avec la commune et avec les parcs cités ou les associations concernées, ni avec la pétitionnaire.

5.4 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été organisée conformément aux articles du code de l'environnement et le Code des relations entre le public et l'administration.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



La préfecture du Loiret, Service sécurité de l'environnement industriel de la Direction départementale de la protection des populations du Loiret est l'autorité organisatrice.

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été organisées conjointement avec le service de la préfecture, la mairie de Cerdon en Sologne et le commissaire-enquêteur.

Toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours normaux et heures d'ouverture et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'arrêté préfectoral publié détermine toutes les modalités règlementaires requises propres à l'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de Cerdon en Sologne aux dates suivantes :

- du mercredi 6 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 soit 17 jours.

Permanences :

- Mercredi 6 décembre 2023 de 9 h à 12 h
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14 h à 17 h
- Vendredi 22 décembre 2023 de 14 h à 17 h clôture de l'enquête.

Les dossiers étaient consultables en mairie et sur le site de la préfecture du Loiret.

Conformément aux règles juridiques de l'organisation de l'enquête publique, l'arrêté donnait toutes les indications relatives à son organisation.

Les documents présentés étaient accessibles, lisibles et téléchargeables.

5.5 Concertation préalable

Il y a eu une concertation préalable à la constitution de l'enquête publique de façon à avoir un maximum de disponibilité du commissaire-enquêteur au profit du public.

Le commissaire-enquêteur a pu visiter les lieux accompagné par Madame Frézard et par Madame Andryushchenko, le vendredi 22 décembre en fin de matinée ceci avant la permanence de l'après midi.

L'accueil a été courtois et la visite précise et documentée.

5.6 Publicité de l'enquête publique

Les avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral ont été affichés sur les panneaux règlementaires de la mairie de Cerdon en Sologne, et dans les mairies concernées :

- Argent sur Sauldre
- Coulons



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



Il a été vérifié :

- le site de la préfecture du Loiret
- que la commune de Sully sur Loire était en mesure de recevoir les observations par un ordinateur mis à la disposition du public
- que l'affichage de la publicité était conformément disposé sur le site concerné au Four à chaux.

Les avis ont été prévus et publiés dans les journaux locaux et libres avant l'enquête publique, édités régulièrement et disponibles pour tous sur le Loiret et les zones limitrophes :

- République du Centre
- Journal de Gien
- Berry républicain
- Echo du Berry.

La publicité est règlementaire

5.7 Déroulement général de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral.

Il y a eu une demande complémentaire d'information et de document relatif au défrichement.

Le commissaire-enquêteur a demandé un complément d'information relatif au défrichement dans la forêt par rapport à la description des clôtures de l'enclos qui sont linéaires.

Le compte-rendu de défrichement a été très rapidement fourni par Madame Frézard, le jeudi 18 décembre 2023, où il est précisé les modalités de défrichement.

Il s'agit de petits bouleaux qui n'ont pas une importance particulière.

Le bordereau et le compte-rendu de Madame Frézard sont joints au rapport.

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête.

Il n'y a pas eu de réunion publique.

Il y a eu un incident.

Il n'y a pas de contreproposition.

5.8 Incident

Dimanche matin 10 décembre 2023, un monsieur, à l'air agressif et inconnu à Cerdon en Sologne, s'est introduit à la charcuterie et au tabac du village et a dérobé de force les liasses de documents de pétition qui y étaient déposées.



Dossier N° : E23000174 / 45 du 19/10/2023

Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



Cette même personne s'est introduite ensuite à la boulangerie pour y dérober la liasse mais Madame la boulangère a réagi et a contraint l'intrus à partir sans la liasse.

Le propriétaire du tabac a déposé une observation à ce sujet sur le registre de l'enquête publique.

Madame Tubach, adjointe au maire de Cerdon en Sologne, a déposé une main courante auprès de la gendarmerie de Sully sur Loire.

Un gendarme des renseignements, chargé de l'enquête, s'est rendu à la mairie de Cerdon en Sologne pour interroger le commissaire-enquêteur.

5.9 Climat de l'enquête

Lors de cette enquête, il a été ressenti une forte animosité envers le projet, ou peut être envers les personnes porteuses du projet « WOLF PROJECT ».

Le public qui est venu déposer ses observations était farouchement contre le projet ainsi que les politiques.

Il faut noter que les relations ont toujours été courtoises et ouvertes.

Un dialogue permanent s'est instauré avec le public avec un échange toujours correct même en désaccord avec le projet

Aucune personne favorable au projet n'est venue en mairie déposer une observation en présence du commissaire-enquêteur.

5.10 Clôture de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a clôturé le registre lors de sa dernière permanence le vendredi 22 décembre 2023 à 17 heures après avoir reçu la dernière personne.

5.11 Notification de la publicité

Le commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal d'enquête le jeudi 25 janvier 2024 attestant de la conformité de la publicité.

Les maires des communes concernées ont rédigé un certificat de publicité :

- Cerdon en Sologne
- Argent sur Sauldre
- Coulons
- Sully sur Loire



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



5.12 Observations

Comme précisé dans le rapport, Il y a n'y a pas eu de visite anonyme.

Il y a eu :

- 74 observations inscrites sur le registre déposé en mairie de Cerdon
- 22 lettres déposées par courrier
- 567 observations déposées par courriel.

Le commissaire-enquêteur a reçu environ 70 personnes.

Il y a eu deux pétitions déposées auprès du commissaire-enquêteur.

Une pétition organisée par le collectif des « Amis de Sologne » comportant 30 signatures défavorables.

Une pétition déposée par le « Collectif de Cerdon en Sologne » comportant 431 signatures effectives sachant que deux documents ont été volés avec 200 signatures estimées, cela ferait un total de 631 signatures défavorables.

On compte, au total 637 observations avec :

- 1235 avis défavorables
- 22 avis favorables
- 3 sans objet.

L'état des observations selon leur recueil et l'avis favorable ou défavorable est donné en annexe 1 du rapport.

Toutes les observations ont été envoyées à la préfecture, à la mairie de Cerdon en Sologne et à Madame Frézard.

Les observations sont disponibles sur le site de la préfecture.

L'état des observations est donné en annexe 1 du rapport.

5.13 Notification des observations au pétitionnaire

Les observations ont été notifiées à la préfecture, à Madame Frézard et à la mairie de Cerdon en Sologne.

Le procès-verbal de l'enquête publique a été rédigé par le commissaire-enquêteur le jeudi 25 janvier 2024 après exploitation complète de toutes les observations.

Le procès-verbal de l'enquête est joint au rapport.

Un mémoire de réponse aux observations a été rédigé par Madame Frézard et envoyé au commissaire-enquêteur le lundi 29 janvier 2024.

La réponse est jointe au rapport.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



6 Traitement des observations

Afin de préparer le traitement des observations et vu le nombre d'observations déposées en mairie avec les messages, le commissaire-enquêteur est venu vendredi 15 décembre 2023, en matinée, en mairie de Cerdon en Sologne, pour faire un pré-tri des observations et les enregistrer sur le registre.

Compte tenu de la diversité des observations et de leur nombre, afin de pouvoir les exploiter en toute objectivité, le commissaire-enquêteur a demandé à la Préfecture du Loiret de lui accorder un délai.

La préfecture du Loiret a donné son accord pour 15 jours.

L'arrêté de prolongation est joint au rapport.

6.1 Analyse des observations des personnes publiques associées

6.1.1 Rapport de l'inspection des installations classées

Avis des organismes et services

Organisme ou service	Observation		Avis
DDT	Relative au forage Appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser	Corrigé	Favorable
DDT Urbanisme, Aménagement et Développement des Territoires			Pas de remarques
ARS			Favorable
Département			Pas d'observation
SDIS			
Office français de la Biodiversité	Pas de contact entre les animaux et le public	Pris en compte	Sans objection
UDAP			Sans objet
INAO			Sans objet
DRAC			Sans objet
DREAL	Relative au forage	Corrigé	Sans objet



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



La Direction Départementale de la Protection des populations du Loiret a demandé d'examiner le projet déposé par madame Frézard, « Wolf Project », en vue de sa validation.

Le préfet est tenu de demander l'avis de différents services pour vérifier la conformité du projet notamment au code de l'environnement.

Le tableau dans le rapport donne les avis des services concernés.

Tous ont donné un avis favorable compte-tenu que les observations et les réserves formulées ont été suivies des corrections demandées.

Le rapport de l'inspection des installations classées est joint au rapport.

6.1.1.1 Remarques du commissaire-enquêteur

Des réserves ont été prononcées et ont été corrigées.

6.1.2 Communautés de communes et conseils municipaux.

L'article R 181-38 prévoit que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées et des autres collectivités territoriales qu'il estime intéressées par le projet :

- Communauté de communes Sauldre et Sologne
- Communauté de communes Val de Sully
- Communauté de communes génoises.

et dans les communes de :

- Cerdon en Sologne
- Argent sur Sauldre
- Coullons dans le Cher.

Après délibérations toutes les communautés de communes et les municipalités ont donné un avis défavorable au projet.

Avis des communautés de commune et des municipalités

Organisme	Avis	observations
Communauté de communes Sauldre et Sologne	défavorable	Conforme aux avis des communes voisines Site Natura 200 Proximité avec l'Étang du Puits et des espaces protégés Étroitesse du parc Utilisation des animaux à des fins lucratives



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



Communauté de communes Val de Sully	défavorable	Relève de la procédure relative aux établissements de 1ère catégorie au titre de la faune captive
Communauté de communes génoises	défavorable	Site Natura 2000 et défrichage Pose d'un enclos et empêche la circulation du gibier Relève de la procédure relative aux établissements de 1ere catégorie au titre de la faune captive Insuffisance de salariés capacitaires
Cerdon en Sologne	défavorable	Site Natura 200 Proximité avec l'Étang du Puits et sécurité Etroitesse du par cet bien être animal Contraire à l'éthique et utilisation à des fins lucratives
Argent sur Sauldre		Site Natura 200 proximité de l'étang du puits et des espaces protégés Etroitesse du parc et bien être animal Interrogation relative à l'utilisation des loups à des fins de stages de développement personnel
Coullons dans le Cher	défavorable	Etroitesse du parc Projet scientifique non défini Engrillagement Site Natura 2000 Sécurité Voisinage et nuisances sonores et olfactives

6.1.2.1 Remarques du commissaire-enquêteur

Il faut noter les permanences et les similitudes des objections formulées par les communautés de communes et les municipalités.

On retrouve des observations identiques au mot près dans certains comptes-rendus.

Le site Natura 2000 et l'engrillagement reviennent régulièrement.

Il faut noter la proximité de la construction d'un hôtel type « Resort » à proximité de la propriété de Madame Frézard où il y aurait une activité équestre et de la chasse.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



7 Observations du public

7.1 Exploitation des observations du public

7.1.1 Avis du commissaire-enquêteur relatif à l'enquête publique

7.1.2 Avis sur la forme de l'enquête

L'enquête publique est validée par le commissaire-enquêteur.

Elle s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

Le commissaire-enquêteur a pu prendre connaissance du dossier en toute liberté.

Le site de la préfecture était accessible, les documents étaient lisibles et téléchargeables.

Le dossier de l'enquête publique a été jugé correct, un complément relatif au déboisement a été demandé, § 5.7.

Suite à la réponse, il a été jugé complet.

Les observations des personnes publiques associées sont présentées.

Les communautés de communes et les conseils municipaux concernés ont délibéré et donné un avis.

Le public a pu déposer ses observations en toute liberté.

7.1.3 Avis sur le déroulement général de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a eu de bonnes relations avec le personnel de la mairie de Cerdon en Sologne

Il a pu s'entretenir avec Monsieur le Maire et son adjointe en toute liberté.

Il a pu recevoir le public en toute liberté dans la salle du conseil, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Malgré l'avis défavorable général, du public et des politiques, les relations ont toujours été correctes et courtoises.

La publicité a été très importante puisque FR3 a fait une émission diffusée le soir même aux informations régionales sur FR3 région Centre.

Les réseaux sociaux ont fait l'objet de nombreuses discussions, pas toujours du meilleur aloi.

Les journaux ont également publié de nombreux articles avec des titres accrocheurs et des photos très démonstratrices.

La publicité est règlementaire mais aussi surabondante.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



7.2 Avis sur les observations du public

Les observations sont regroupées car les thèmes sont généralement les mêmes pour quasiment toutes les observations.

Comme précisé dans le rapport au § 8.1.1 et dans l'Avis au § 5.12, il y a eu :

- 74 observations inscrites sur le registre déposé en mairie de Cerdon
- 22 lettres déposées par courrier
- 567 observations déposées par courriel.

Il y a eu deux pétitions déposées auprès du commissaire-enquêteur.

Une pétition organisée par le collectif des « Amis de Sologne » comportant 30 signatures défavorables

Une pétition déposée par le « Collectif de Cerdon en Sologne » comportant 431 signatures effectives sachant que deux documents ont été volés avec 200 signatures estimées, cela ferait un total de 631 signatures défavorables.

On compte, au total 637 observations avec :

- 1235 avis défavorables
- 22 avis favorables
- 3 sans objet.

L'état des observations selon leur recueil et l'avis favorable ou défavorable est donné en annexe 1 du rapport.

Toutes les observations ont été envoyées à la préfecture du Loiret, à la mairie de Cerdon en Sologne et à Madame Frézard.

Les observations sont disponibles sur le site de la préfecture.

7.2.1 Traitement des observations

Compte tenu du flux permanent et du nombre important de courriers détenus et reçus à la mairie de Cerdon en Sologne, le commissaire-enquêteur est venu le vendredi 15 décembre en matinée à Cerdon en Sologne pour commencer à trier les observations.

Cette opération s'est déroulée de 9 h 30 à 12 heures.

Compte tenu de la diversité des observations et de leur nombre, afin de pouvoir les exploiter en toute objectivité, le commissaire-enquêteur a demandé à la Préfecture du Loiret de lui accorder un délai.

La préfecture du Loiret a donné son accord pour 15 jours.

L'arrêté de prolongation est joint au rapport.

Les observations ont été triées selon leur mode d'édition, observation sur le registre, lettre ou courriel, par ordre chronologique ou d'arrivée auprès du commissaire-enquêteur.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



Elles sont énumérées par le nom de l'émetteur du message.

L'avis, favorable ou défavorable, est précisé pour chaque observation et le total des avis.

La colonne observation donne une spécification particulière, la fonction de l'émetteur, son métier ou autre particularité.

Toutes les observations ont été exploitées lues et triées.

Les avis généralement défavorables, 1235 avec les pétitions, ont souvent le même leitmotiv :

- engrillagement
- nuisances sonores
- la fuite du gibier
- absolument contre le maintien en enclos de loups qui vivent dans de grandes étendues
- l'aspect lucratif utilisant des animaux.

Les observations sont assez peu développées et manquent d'arguments ou ont des arguments erronés.

Il semble que beaucoup de personnes aient suivi un collectif ou des directives.

L'état des observations donne certaines qualités des dépositaires des observations.

Ces dépositaires particuliers sont par exemple :

- un sénateur
- Madame la députée du Loiret
- un vétérinaire
- des associations.

Il faut noter une observation du Québec.

Cette spécification permet un accès plus rapide à certaines observations.

7.3 Validité de l'enquête

Un procès-verbal de l'enquête publique a été rédigé par le commissaire-enquêteur le jeudi 25 janvier 2024.

Les observations ont été notifiées à Madame Frézard, à la Préfecture du Loiret et à monsieur le Maire de Cerdon en Sologne, avec le procès-verbal de l'enquête publique du jeudi 25 janvier 2024.

Le procès-verbal est joint au rapport.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



8 Conclusion sur l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée selon le code de l'environnement.

La publicité est réglementaire.

Il y a eu un incident au cours de l'enquête

Il y a eu deux pétitions

Il n'y a pas de contreproposition

L'enquête publique est valide

La nature de l'incident est décrite dans le rapport au § 8.2 et dans le présent avis au § 5.2.

L'état des pétitions est donné dans l'état des observations et les documents sont enregistrés sur le registre de l'enquête publique.

9 Avis relatif à l'enquête publique.

Il faut noter que le public s'est déplacé pour déposer ses observations, consulter le dossier et s'entretenir avec le commissaire-enquêteur.

Le nombre d'observations est la preuve d'une opposition avérée au projet.

Il faut noter également la publicité avec les journaux, les réseaux et la télévision.

10 Avis du commissaire-enquêteur sur les documents du projet

Les documents fournis avec le complément et destinés au public, sont clairs, complets et de qualité.

Dans le site de la préfecture, les documents sont lisibles et facilement téléchargeables.

Les documents dématérialisés sur le site de la préfecture du Loiret sont conformes au support papier.

Le cheminement d'accès est précisé dans l'arrêté, il est simple et les données sont accessibles.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



10.1 (§ 4) Avis particulier du commissaire-enquêteur

Le projet appelé « WOLF PROJECT » est un concept particulier qui a été importé des États Unis et qui s'est développé notamment dans le Nord de la France.

Dans le parc d'«Argonne Découverte» dans les Ardennes des cabanes sont dans les arbres et les gens peuvent y dormir ou observer les loups dans le parc.

Madame Frézard est titulaire d'une capacité pour la présentation au public de ces animaux, elle a soutenu une thèse à la faculté de Tours relative aux loups arctiques, elle a géré le parc de Sainte Croix et le parc d'«Argonne Découverte» dans les Ardennes où étaient présentés des loups notamment arctiques, à des fins de vulgarisation scientifique.

Madame Andryushchenko est psychologue, formée à la zootechnie et à l'éthologie et zoothérapeute, bien que cette spécialité ne soit pas reconnue en France.

Il s'agit d'une entreprise qui met en contact visuel des personnes, du public, avec des loups.

Ceci est effectivement considéré comme une thérapie par certains managers dont les méthodes actuelles peuvent désorienter les gens de la génération précédente ou ceux qui vivent paisiblement.

(§ 4) Il faut noter que le parc à loups proposé par madame Frézard est également une entreprise qui dans un premier temps se doit d'assurer le confort et le bien être aux animaux mais aussi assumer les charges inhérentes d'une entreprise.

Le chiffre d'affaires n'est pas le bénéfice et une entreprise doit faire des bénéfices si elle veut survivre et ne veut pas se retrouver rapidement en redressement judiciaire.

Le zoo de Beauval présente des animaux, il a une meute de loups arctiques et devrait s'agrandir pour accueillir une meute de loups gris !

Ceci n'est qu'une rumeur.

Il faut noter que ces loups sont nés en captivité, ils n'ont jamais chassé, ils sont nourris normalement à leur faim et n'ont pas les besoins d'un loup sauvage qui se nourrit principalement de lemmings, lièvres ou lagopèdes.

Sachant que de nombreux loups meurent de faim l'hiver.

Les loups sont castrés donc peu sensibles aux phéromones des autres loups et pas sensibles aux femelles en chaleur, chiennes ou louves.

Castrés, ces animaux n'ont pas de testostérone et donc pas ou peu d'agressivité pour devenir un mâle Alpha, d'autre part il n'y a pas de femelles dans la meute donc le problème ne se pose pas.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



Les déjections d'un loup correspondent à celles d'un chien de belle taille, et il est précisé qu'elles sont enlevées régulièrement, ceci au moins pour l'hygiène des animaux.

Il semble que les nuisances olfactives devraient être négligeables, du moins pas plus conséquentes que chez quelqu'un propriétaire de 6 chiens de belle taille.

Des loups castrés sont sans besoin de reproduction, sans besoin de s'affirmer Alpha, et qui dans leur parc ne perdent pas de vue le groupe et n'ont pas besoin de l'appeler.

Les loups hurlent pour s'affirmer, pour appeler une femelle ou lui répondre, appeler la meute pour la réunir ou l'appeler pour la rejoindre.

Les hurlements de ces loups devraient donc être assez limités.

Le hurlement d'un loup sauvage en liberté peut atteindre 90dB.

Les aboiements de chiens atteignent 110 dB.

Un cerf en rut dans la force de l'âge peut produire des sons atteignant les 110 à 120 décibels.

Il faut savoir que pour l'être humain, 120 dB est le seuil de la douleur auditive

Un loup sans testostérone a peu d'odeur, il n'a pas la sécrétion importante d'un loup entier.

Le grand gibier local est effectivement qualifié de naïf, c'est-à-dire qu'il ne connaît pas l'odeur de ce prédateur, cette méconnaissance fait qu'il n'en a pas peur.

D'autre part, le parc est dans la propriété qui est ceinturé par une clôture.

Les propriétés où l'on chasse en permanence, notamment du sanglier par exemple, sont clôturées et si un ou deux sangliers s'échappent, viendraient-ils vers le parc à loup qui est déjà protégé par une clôture ?

Les champs de maïs d'élevage pour la chasse sont bien plus attractifs.

Le tarif semble effectivement élevé, mais combien paye-t'on pour participer à une journée de chasse en Sologne.

En Sologne, une journée de chasse au gibier à plumes coute environ 350€ pour 10 pièces.

Une grande chasse à l'anglaise au gibier à plumes coute 1000€ pour 25 pièces.

La chasse à l'affut au cerf est à 1300€ pour une journée.

Le document donne avec précision le montage financier de l'entreprise.

Comme spécifié plus haut, l'entreprise doit faire des bénéfices, donc une entreprise est à but lucratif.

Le zoo de Beauval fait de bons bénéfices et attire beaucoup de monde où l'on peut y voir des loups arctiques et des grands pandas, en captivité, et qui tous les deux ne sont pas européens.

Pour avoir visité les lieux, il est dommage que des gens aient pollué la propriété avec des résidus de filets d'oiseaux destinés à la chasse.

C'est malhonnête puisqu'il n'a pas procédé au recyclage réglementaire de ses déchets.

C'est très indélicat et le nettoyage est à la charge de la propriétaire.

Compte tenu de la teneur des déchets, Monsieur le Maire devrait pouvoir en déterminer la provenance et mener une action contre ce pollueur.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



Compte tenu que sur le plan du parc donné dans le document, la clôture du parc est tracée de façon linéaire, il était tout à fait probable et obligatoire de procéder à un défrichage.

Le commissaire-enquêteur a demandé un complément d'information relatif au défrichage dans la forêt par rapport à la description de ces clôtures de l'enclos qui sont linéaires.

Le compte rendu de défrichage a été très rapidement fourni par Madame Frézard, le 18 décembre 2023, où il est précisé les modalités de défrichage.

Il s'agit de petits bouleaux qui n'ont pas une importance particulière.

Les arbres remarquables ne sont pas dans l'enclos et n'ont pas d'interaction particulière avec la zone où sont les animaux.

Cet état de fait a été constaté par le commissaire-enquêteur lors de la visite des lieux.

Les petits bouleaux, s'ils tombaient lors d'une tempête ne pourraient pas être de nature à éventrer la clôture compte tenu de leur petite taille et de la structure de la clôture telle qu'elle est décrite.

Est-ce que l'enclos de 4200M² est petit pour 6 loups arctiques nés en captivité, castrés et nourris ?

L'enclos des loups arctiques du parc de Beauval a à peu près cette taille pour la meute de loups arctiques détenus.

Personne ne s'est plaint de cet état de fait.

Le projet Wolf Project est une entreprise qui demande à s'implanter à Cerdon en Sologne.

On trouve à Cerdon en Sologne des entreprises qui perdurent, restaurants, gîte, fermages, élevages, réalisateurs d'évènement, parc spécial d'animaux pour le cinéma, des chasses.

Il y a à Sury-aux-Bois plus d'une trentaine d'espèces, des loups, des panthères, un cerf, un lynx, des chevreuils, biches, sangliers, chiens, corbeaux, hiboux, aras, oies, chats, rats.

La publicité de ce parc précise que, dans un espace de deux hectares composé d'une prairie et de sous-bois, on devrait pouvoir se balader soit avec des loups, soit avec des cervidés et sangliers.

Bientôt, un bel hôtel du type « Resort » devrait être voisin de Madame Frézard.

Cet hôtel devrait proposer au moins un parc équestre.

Il faut espérer que les chevaux seront bien traités.

Les personnes en séminaires au Wolf Project pourraient alors loger dans cet hôtel voisin qualifié de « classe » par les dires locaux !

Après contact pris avec une psychiatre militaire de connaissance, il s'avère qu'actuellement les armées et organismes associés assurent la récupération des blessés et des personnes en situation de post-traumatisme.

Pour cette thérapie, ils utilisent des chevaux qui se révèlent très efficaces ou des chiens.

C'est une forme de zoothérapie.

On utilise aussi des poneys pour aider des enfants. C'est également une forme de zoothérapie.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



Il faut savoir que la zoothérapie et le métier de zoothérapeute ne sont pas reconnus en France.

Ces soins sont prodigués par de psychiatres ou des psychologues.

La question est posée : A t'on le droit d'entreprendre ?

Si c'est non et si l'autorité préfectorale décidait de ne pas donner l'autorisation d'installer le parc à loups, alors l'affaire est close.

Si c'est oui, et si l'autorité préfectorale autorise la réalisation du parc à loups, Cerdon en Sologne aura une entreprise supplémentaire et les clients du Wolf Project pourront bénéficier du bon restaurant route d'Argent sur Sauldre et de l'hôtel de classe voisin.

10.2 Question particulière

L'avis du commissaire enquêteur est suggestif, la décision appartient à l'autorité préfectorale.

Comme il est dit au dessus, si Madame la Préfète ne donne pas l'autorisation de réaliser le parc au profit de WOLF PROJECT, l'affaire est close.

Si dans le cadre de la liberté d'entreprendre, Madame la Préfète donne l'autorisation de réaliser le parc, des mesures de protection risquent de devoir être prises.

En effet comte tenu de l'opposition caractérisée, de certaines déclarations sur les réseaux et de l'effet cumulatif de la mauvaise publicité, il ne faudrait pas que des mécréants soient malveillants vis-à-vis de l'entreprise, des ses organisatrices, des animaux et même du public qui participerait à un séminaire.

La lettre qu'un voisin a écrit directement à Madame la Préfète semble un début de pression.

Le concept de séminaire n'est pas solognot ni très campagne.

Les Resorts de classe prévus soit à Cheverny soit près de Mer n'ont toujours pas eu gain de cause. Ils proposaient des hôtels avec la capacité d'accueillir des séminaires sans animaux.

Cette vue psychologique qui serait de se soigner en regardant des loups est considéré comme une absurdité.

Et pourquoi pas ? On va bien au zoo de Beauval en famille !



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



11 Bilan de l'enquête publique

L'enquête est déclarée valide.

J'ai pu prendre connaissances du dossier, des avis des autorités concernées et du public.

La publicité est réglementaire.

Compte tenu :

- que la situation juridique est prise en compte
- que la présentation du Wolf Project est claire et définie
- que le complément de documentation relatif au déboisement a été fourni

Compte tenu

- que le public a pu consulter librement le dossier et s'exprimer librement
- que j'ai pu avoir réglementairement accès aux observations
- que j'ai pu traiter toutes les observations

Je considère que l'enquête publique est valide et réglementaire

12 Avis du commissaire-enquêteur

Ce projet d'entreprise dans une zone loin de toute habitation est susceptible d'amener un développement pour la commune de Cerdon en Sologne avec des emplois.

Les documents présentés sont conformes.

Les personnes publiques associées ont donné leur avis avec des réserves qui ont été corrigées et tous les avis sont favorables.

Il est surprenant de constater un tel acharnement défavorable avec peu d'arguments plausibles, souvent faussés ou déformés.

Cela ressemble à la peur du loup du Moyen Age.

Lorsque la religion chrétienne a pratiquement conquis l'Europe de l'Ouest, il fallait favoriser les échanges culturels et financiers entre les différents royaumes.

Charlemagne, empereur éclairé, a créé les lieutenants de louveteries pour lutter contre les loups afin que les voyageurs, les pèlerins ou autres puissent voyager.

Les attaques de loups ont durées jusqu'XIX ème siècle.

Il est évident que cette époque est révolue.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



12.1 Préconisations sanitaires

Normalement le Loiret est exempt de rage.

Il serait cependant judicieux que ces loups soient vaccinés aux périodes de fin de protection qui va de 3 à 5 années.

En cas de rage constatée, dans les environs,

Article R223-27 du code rural et de la pêche maritime.

Pour être reconnus valablement vaccinés contre la rage, les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité doivent être vaccinés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché du vaccin, par un vétérinaire sanitaire selon des modalités déterminées par le ministre chargé de l'agriculture.

12.2 Préconisation d'accueil

La commune de Cerdon en Sologne dispose actuellement d'un gîte d'étape.

Ce type de logement n'est pas adapté à la clientèle des séminaires qui seraient organisés.

Il est essentiel pour faire fonctionner le WOLF PROJECT de trouver des logements adaptés et proches.

L'hôtel voisin n'est pas encore opérationnel.

Un rapprochement est peut-il être possible lorsqu'il le sera ?

13 Conclusion sur le projet

Les annexes suivantes sont jointes au rapport.

- **Annexe 1 État des observations**
- **Annexe 2 Rapport des installations classées**
- **Annexe 3 Délibérations des communautés de communes et des communes concernées.**
- **Annexe 4 Bordereau des pièces reçues par le commissaire-enquêteur**
- **Annexe 5 Articles de journaux particuliers et complémentaires relatifs au parc à loups.**

La publicité est règlementaire.

- le public a pu avoir accès aux documents
- le commissaire-enquêteur a reçu le public en toute liberté et a pu présenter le dossier au public.



Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur



- Le commissaire enquêteur a exploité toutes les observations du public
- L'enquête publique est valide et réglementaire.

Compte tenu du bilan de l'enquête publique

**Le commissaire-enquêteur déclare émettre
un avis favorable
à la présente enquête publique**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT en vue de la création d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques situé sur le territoire de la commune de CERDON (Loiret)

sans réserve

à Pruniers en Sologne,
le samedi 3 février 2024

Mr Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur

14 Destinataires

Destinataires :

Tribunal administratif d'Orléans
Service des enquêtes publiques
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1

Préfecture du Loiret
Direction départementale de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel
Cité Coligny
131 rue du faubourg Banier
Orléans

Madame Frézard
Le four à chaux
Route de Quenoux
45620 Cerdon



Dossier N° : E23000174 / 45 du 19/10/2023